

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 47-2017-09-18.005

modifiant l'arrêté n° 2016/DDT/03-045 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Boé

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/03-045 du 4 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Boé ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 du 30 juillet 2014, prescrivant la révision des plans de prévention du risque inondation des communes du secteur de l'Agenais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-04-04-003 du 4 avril 2017, prorogeant le délai de l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 du 30 juillet 2014 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n° 2016/DDT/03-045 du 4 mars 2016.

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté ;
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte la nouvelle cartographie de l'aléa du projet de plan de prévention du risque inondation des communes du secteur de l'Agenais ;
- la nouvelle cartographie de l'aléa.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et sur le site des services de l'État de Lot et Garonne.

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Boé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **18 SEP. 2017**


Patricia WILLAERT